

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_05-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°16.03.2023.05

Objet de la délibération :
Frais de gestion au titre de
l'occupation du domaine
public et privé de la
commune

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. CASTET
Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire Alinéa 2 pour fixer les tarifs des droits de voiries, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant global n'excédant pas 15 000 euros (...) conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 2 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.07.2020.33 du 10 juillet 2020, portant mise à jour des tarifs au titre des occupations du domaine public/privé de la commune,

Vu la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022, portant mise à jour supplémentaire des tarifs des occupations du domaine public/privé de la commune,

Considérant que les demandes d'annulation intempestives (à la dernière minute) deviennent trop fréquentes et nuisent au bon fonctionnement des services,

Considérant dès lors la nécessité d'instituer des frais de gestion aux traitements des sollicitations des demandeurs afin de les responsabiliser d'une part et d'autre part de couvrir pécuniairement le temps consacré à l'établissement des conventions lors d'annulation,

Aussi, il y a lieu :

- de compléter la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- d'inclure des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-PRIVE AUX FINS D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE	
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 1m ² temporaire A l'exception de l'affichage des cirques (20 affiches maximum pour 3 €/jour)	3 € par affiche par jour pour 20 affiches maximum
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 8m ² temporaire	50 € par unité et par mois
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de + de 8m ²	100 € par unité et par jour
Signalétique au profit de certaines activités économiques nécessaires à l'intérêt général	400€ par unité et par an
Signalétique au profit de certaines activités économiques non nécessaires à l'intérêt général	800 € par unité et par an
DROITS D'OCCUPATIONS BIENS IMMEUBLES	
CIRQUE	100 € par jour
Bulle de vente	500 € par mois + charges
Dépôts matériel ou autres	500 € par mois
Parking privatif Max Barel	1000 € par mois ou 50 € la place par mois
Parc de la Guérinière	1 000 € par jour+charges
Halle de la Guérinière	600 € par jour+charges
Jardins publics	500 € par jour+charges
LOCATION SALLES MUNICIPALES ET AUTRES (hors convention spécifique)	
Salle Jeu de Paume- max 185 personnes debout - env. 100 places assises Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	600 € par jour+charges 90 €
Salle de Danse RDC- max 100 personnes debout Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	400 € par jour+charges 90 €
Salle de la Paillère Etage- max 100 personnes debout - env. 80 places assises Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	90 €
Salle communale au-dessus de la Poste Max Barel	400 € par jour+charges

AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_05-DE
Reçu le 28/03/2023

N° 20.03.2023.05 - Frais de gestion du titre de l'occupation du domaine public et privé de la commune

Bâtiment ex urbanisme Max Barel	500 € par mois+charges
Salle Rose de Mai- max 100 personnes debout - env. 70 places assises	300€ par jour+charges
Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	90 €
Gymnase- max 427 personnes debout	2000 € par jour+charges
Stade	800 € par jour+charges
Piscine	1500 € par jour+charges
Terrain de Boule	800 € par jour+charges
Tennis	800 € par jour+charges
BMX	800 € par jour+charges
Kayac	800 € par jour+charges
Eglise Saint-Jacques	1000 € par jour+charges
Location de salle municipale pour assemblée générale de copropriété	200 € par jour
MATERIEL SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE	
CD-ROM	1 €
Clé USB	8 €
Photocopie N/B	A4 : 0.15 € par page A3 : 0.30 € par page
Photocopie couleur	A4 : 0.30 € par page A3 : 0.45 € par page
Somme forfaitaire de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel	
Chaise	2 € l'unité/jour
Table	6 € l'unité/jour
Barnum	50 € l'unité/jour
Sonorisation	90 € l'unité/jour
Estrade métal	50 € l'unité/jour
Estrade alu	50 € l'unité/jour
Scène bois	80 € l'unité/jour
Scène galva	100 € l'unité/jour
Parasol	5 € l'unité/jour
Réfrigérateur / congélateur	30 € l'unité/jour
Barrières	5 € l'unité/jour l'unité
Container	30 € l'unité/jour
Machine à café	10 € l'unité/jour
Micro-onde	10 € l'unité/jour
Coffret électrique	30 € l'unité/jour
AUTRES PRESTATIONS	
Ménage	24 € par heure
Constitution de servitude	10 000 € par servitude
Suppression de places de stationnement (ex : création accès...)	19 000 € par place

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De compléter la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- D'inclure des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.

006-210600441-20230316-16_03_2023_05-DE
Reçu le 28/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE de compléter** la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- **DECIDE d'inclure** des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



can. L L Mion